Pour l'Étang de Berre, la Durance, le littoral, notre ressource en eau, la sécurité, pour lutter contre le réchauffement climatique,

L'eau de la Durance doit - et peut - retrouver son cours naturel

La Durance, rivière domaniale, fournit 75% de l'eau consommée en PACA. Elle a apporté au Rhône 70% des matériaux constitutifs du littoral, de la Camargue aux Pyrénées. La chaîne hydroélectrique Durance-Verdon est un outil majeur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) en France car elle peut mobiliser ses 2000 MW de puissance en 8 minutes et venir en soutien d'une unité de production défaillante.

Décidé par la loi 55-6 du 5 janvier 1955, l'aménagement de la Durance est caractérisé par le détournement de son eau depuis Serre-Ponçon, à l'étang de Berre. Canal en rouge sur la carte. Ce détournement contre nature a des conséquences insupportables.

Loin de s'émouvoir de ces conséquences, les pouvoirs publics les aggravent par leurs pratiques souvent illégales, sur l'étang de Berre, la Durance, le littoral, les ressources en eau, la sécurité.

Le réchauffement du climat, qui les aggravent et s'en trouve aggravé, porte ces dégâts à la limite d'une catastrophe écologique, économique et sociale imminente :

l'oued Durance dans le désert du sud de la France.

Face à ce risque majeur, la restitution de l'eau de la Durance à son cours naturel, est la première mesure d'urgence vitale. Elle est possible avec des avantages énergétiques.

I - Les méfaits du détournement de l'eau de la Durance illustrés par les diagrammes des débits de la rivière, avant et après aménagement

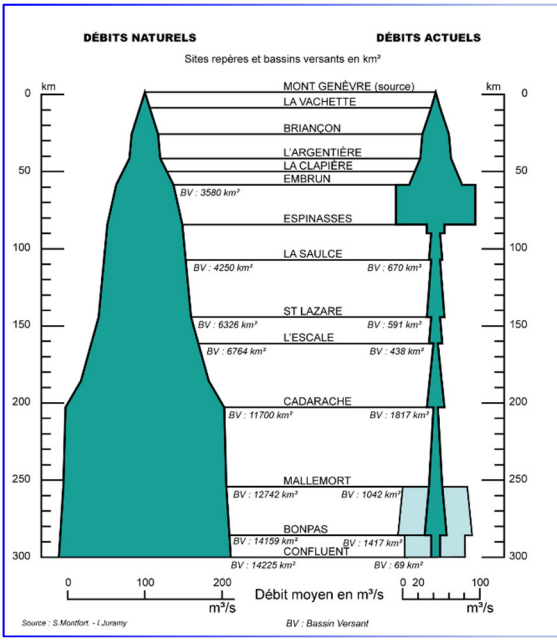

Ces diagrammes sont dus à mesdames Juramy et Montfort. Ils montrent que la Durance est réduite à l'état de squelette, avec des conséquences insupportables.

1 - Étang de Berre, 900 Mm³, a été dénaturé par les rejets de l'eau de la Durance : 3600 Mm³/an au début. Réhabilitation imposée par les associations indépendantes avec la limitation des rejets à 1200 Mm³/an.

2 – il reçoit encore 1200 Mm³/an, Gaspillage massif d'eau douce ! 4 fois la consommation annuelle des 5 millions d'habitants de PACA !

En bleu clair sur le diagramme « débits actuels » nous avons ajouté la restitution à la Durance depuis 2007, de l'eau indésirable dans l'étang de Berre, à Mallemort (13).

Restitution bénéfique pour l'aval.

Autres conséquences du détournement :

3 - Rivière asséchée, dégradée, hors d'usages, plus dangereuse que jamais !

4 - Nappes phréatiques associées en baisse, dégradées, hors d'usages.

1, 2, 3 et 4 : Cette gestion calamiteuse de la principale ressource en eau de PACA, menace sa pérennité. Une aubaine pour les marchands d'eau !

5 - Dislocation du littoral, de la Camargue aux Pyrénées. Catastrophe écologique, économique et sociale comme pour l'étang.

Ce littoral a été construit par les apports solides du Rhône à la mer. Ces apports sont réduits de 90 %, suite à l'aménagement du Rhône et de ses affluents et suite au prélèvements massifs de ces matériaux dans le lit des cours d'eau notamment la Durance.

Exemple : pour la seule Durance 200 à 300 Mm³ de matériaux sont bloqués par Serre-Ponçon.

110 Mt sont prélevés chaque année dans son lit (Voir site de Peyrolles).

6 - Insécurité accrue sur la Durance (rapport SOGREAH) et sur le littoral où y compris les ressources d'eau douce sont menacées par la submersion marine.

7 - Destruction de milieux vivants = réchauffement du climat. Par exemple l'étang vivant capte le CO_2 et libère de l'oxygène ; l'étang mort, libère du méthane, gaz à effet de serre.

C'est une évidence : L'eau de la Durance doit retrouver son cours naturel !

II - Le détournement de l'eau de la Durance a « justifié » le mythe de la rivière domptée, prétexte à la dévastation de son lit, champ d'expansion urbaine et carrières Lafarge à nappes phréatiques ouvertes.

Ce mythe sert de couverture à la dévastation du lit de la rivière. L'État l'a validé avec l'autoroute A51et la ligne TGV, dans le lit de la Durance. Il a créé le SMAVD. Syndicat d'Aménagement qui organise avec les collectivités riveraines, dans le lit de la rivière, les constructions de ZAC, seuils et digues. Aménagements qui le financent.

Lafarge, évidemment participe à la fête : elle exploite les matériaux du lit de la Durance à nappes phréatiques ouvertes et participe aux

- **Destruction de terres agricoles,**
- **Dégradation des nappes phréatiques,**
- **Insécurité aggravée, en dépit des lois, conventions, directives et mises en garde dont celle de rupture possible du barrage de Serre-Ponçon.**

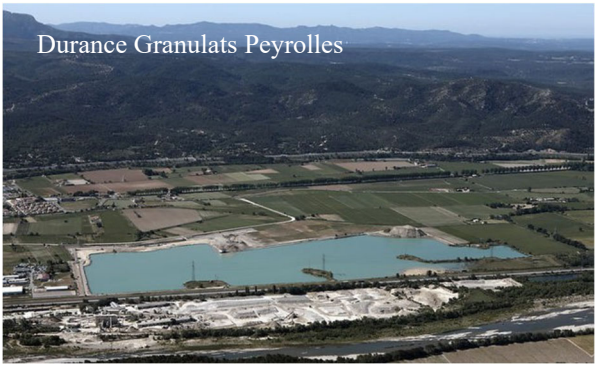

Le mythe de la « rivière domptée » est démenti par l'étude SOGREAH qui écrit page 3 :

« Les crues exceptionnelles restent proches de leur état naturel. L'absence de crues ordinaires les rend d'autant plus dangereuses. » Rapport occulté.

Prime à la dévastation du lit : la déforestation amorcée du bassin versant de la Durance.

L'alimentation des centrales bois de Gardanne, Brignoles, Tarascon, Pierrelatte, justifie la déforestation dans un rayon de 400 km autour de Gardanne. Incluant tout le bassin versant de la Durance et les Cévennes… Contradiction totale avec le Plan Bleu Méditerranée de l'ONU.

- **Ressource en eau réduite,**
- **Insécurité accrue.**

Et un projet inacceptable : la privatisation des barrages sur la Durance.

La France a donné à Général Électrique (GE) le contrôle de son armement en lui vendant Alstom : sa politique internationale en pâtit. GE, déjà maître des turbines, peut postuler à la gestion de nos barrages. L'eau risque alors d'être très chère, voire introuvable.

La France a vendu sa politique de santé à des intérêts privés : la facture est lourde à l'heure du coronavirus. La privatisation des barrages mettrait l'eau sous la coupe d'un opérateur privé n'ayant que le souci de son profit. Ne lui donnons pas l'arme de l'eau.

III - Autre méfait du détournement de l'eau de la Durance : la dislocation du littoral de plages et de lagunes, de la Camargue aux Pyrénées.

L'aménagement de la Durance a réduit de 90% ses apports de matériaux solides à la mer via le Rhône. Ce déficit majeur provoque le recul et la dislocation du littoral.

Les équilibres écologiques qui fondent la vie économique et sociale du littoral sont détruits.

Les tentatives de maintien sont très coûteuses et vouées à l'échec.

C'est le mythe de Sisyphe et du tonneau des Danaïdes.

IV - Climat plus chaud, plus sec, plus brutal : catastrophe imminente !

Le changement du climat est aggravé par le détournement de l'eau de la Durance et par les pratiques locales. Réciproquement le changement du climat, plus chaud, plus sec, plus brutal, porte les méfaits de la gestion actuelle de la Durance et de son eau, à la limite d'une catastrophe écologique, économique et sociale sans précédent, imminente.

De très nombreuses études et rapports du GIEC, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse constatent une diminution des ressources en eau et annoncent de nouvelles diminutions, à cause du réchauffement climatique.

Réunis à Lyon en décembre 2014, les experts du climat ont averti :

« Si rien n'est fait, d'ici 2050, l'étiage du Rhône diminuera de 30 %, celui de la Durance de 50% ».

En décembre 2019, la COP 25 a pointé le risque pour 2050 d'une « bascule » brutale du réchauffement du climat à +2° C.

Conséquences :

1 - Le Rhône est incapable de refroidir les centrales nucléaires qui jalonnent son cours. Danger majeur !

2 - À l'horizon 2050, la Durance devient un oued, la pénurie d'eau s'installe, les incendies de la garrigue font du sud de la France un désert, et, le la Camargue aux Pyrénées, le littoral de plages et de lagunes est disloqué…

L'inventaire succinct des méfaits du détournement de l'eau de la Durance, impose une conclusion :

L'eau de la Durance doit retrouver son cours naturel.

Deux vidéos de l'Agence de l'Eau RMC présentent le bien-fondé de cette revendication majeure pour toutes les rivières de France :

Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la GEMAPI…

Redonnons libre-cours à nos rivières !

V - L'eau de la Durance peut retrouver son cours naturel, avec des bénéfices énergétiques majeurs !

La structure en escalier de la chaîne hydroélectrique Durance permet de la transformer en Station de Transfert de l'Énergie par Pompage, STEP. Ou « système pompage-turbinage » :

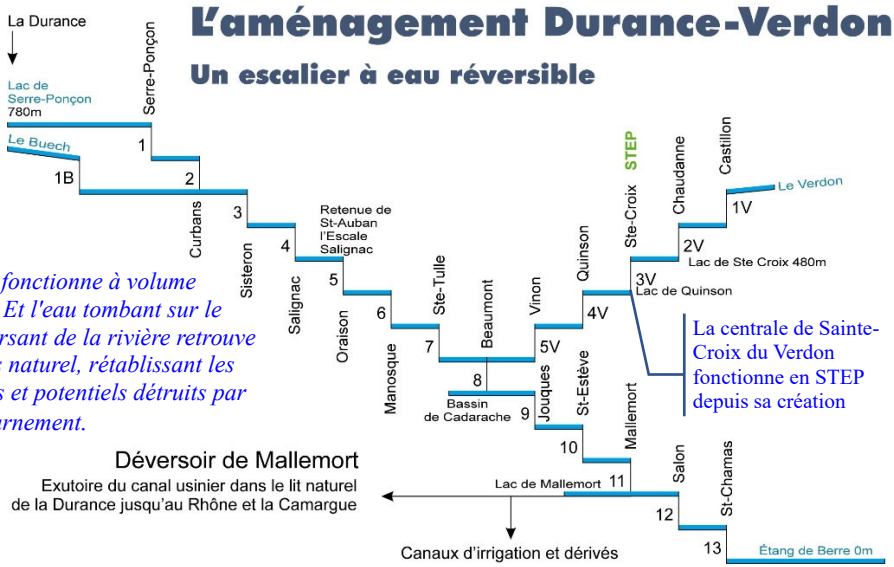

Conditions pour la transformation de la chaîne Durance en STEP.

Construction du bassin de rétention dans l'étang de Berre (Convention du 19.08.1966) ;

Installation de turbines réversibles (ou de pompes) sur les centrales de la chaîne.

Bénéfices énergétiques majeurs :

1 - La STEP garde toute sa puissance à la chaîne – 2000MW - même en cas de sécheresses répétées, perspective malheureusement probable ;
2 - elle libère totalement le potentiel des énergies renouvelables en offrant un débouché permanent à leur production.

Trois avis compétents favorables à la STEP.

En 2002. Composée de 5 ingénieurs généraux, la Mission Interministérielle Durance, que nous avons rencontrée, écrit page 21 (rapport Balland voir sur internet) :

« Le système pompage-turbinage mérite selon la mission, un examen approfondi ».

En 2006 le rapport F Dambrine sur l'hydroélectricité note : La STEP devient intéressante quand le baril de pétrole atteint durablement 40 euros… internet.

En 2021 le Conseil Général des Ponts et Chaussées propose la généralisation des STEP.

Malgré ces avis compétents favorables, les pouvoirs publics n'ont toujours pas engagé l'étude de faisabilité de la STEP Durance…

VI - Étang de Berre

L'action pour sa réhabilitation a commencé en 1988.
Elle a enregistré des avancées importantes de 2007 à 2018.
Elle est dans une situation critique depuis 2018.

En 1955 la loi 55-6 a décidé le détournement de l'eau de la Durance dans l'étang de Berre. La mise en service de la centrale EDF de Saint-Chamas en 1966, l'a immédiatement détruit.

En 1988 l'association L'Étang Nouveau, loi 1901, a été créée pour « la réhabilitation de l'étang de Berre par l'arrêt de ces déversements, et pour « sa mise en valeur au profit de tous ». La « Coordination des pêcheurs professionnels de l'étang », a exprimé ce même objectif. Soutien massif, unanime, des riverains et usagers de l'étang.
De multiples associations se sont alors crées, souvent encadrées par les maires…

En 1993 le « Plan Barnier » pour « la reconquête de la mer intérieure étang de Berre » a montré la voie : l'eau indésirable dans l'étang peut être restituée à la Durance, via le déversoir de Mallemort (13), à hauteur de 15%.
L'Étang Nouveau a soutenu ce Plan qui ouvrait la voie de l'arrêt des rejets et de la restitution de l'eau bénéfique à la Durance.

L'association a fait le constat que, outre ses dégâts sur l'étang, le détournement de l'eau de la Durance impacte lourdement la rivière, les nappes phréatiques, le littoral, la ressource en eau, la sécurité. Et elle a fait la proposition de leur règlement global par une première mesure vitale : la restitution de son eau à la rivière avec la transformation de la chaîne Durance en STEP. L'Étang Nouveau a alors élargi ses objectifs à la Durance et au littoral.

En 1997 La limitation de 15 % des rejets et son augmentation à 35% en 1995 s'avérant insuffisantes pour la reprise de la vie de l'étang, les maires et affidés, revendiquent une « solution radicale », la dérivation vers le Rhône ou la mer de l'eau arrivant à St-Chamas.

Hypothèse envisagée de sacrifier encore plus la Durance et le littoral au profit de l'étang de Berre et du BTP, bien sûr très désireux de la réaliser. Hypothèse abandonnée dès 1992. L'Étang Nouveau et la Coordination des Pêcheurs n'ont pas suivi cette voie, une impasse. Dès lors elles ont été ostracisées par les élus.

2004- Victoire historique.

En 1998, la Coordination des Pêcheurs de l'étang ouvrait une procédure juridique auprès de l'Europe. En 2004 cette procédure a abouti à la condamnation de la France pour *« la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre par les rejets de Saint-Chamas »*, non-respect de la Convention de Barcelone. **L'Europe et la France ont alors fixé des modalités de rejets sur la base des propositions de L'Étang Nouveau. 1200 Mm³/an délimonés.**

Elles sont consignées dans le Décret du Conseil d'État 2006-1557.

2007-2018 renaissance de la vie marine dans l'étang de Berre.

Ces modalités de rejets se sont avérées compatibles avec la reprise d'une vie marine dans l'étang. Les riverains et usagers en ont bénéficié. La réapparition de la palourde, disparue depuis 1966, a élargi le potentiel pour la pêche professionnelle et amateur.

Été 2018 catastrophe écologique, économique, sociale, sanitaire.

Le 18 juin 2018, en violation du Décret 2006-1557, des rejets d'eau boueuse et noire, toxique, via le déversoir de la centrale de Saint-Chamas, rejets répétés dans l'été, ont détruit la vie marine de l'étang. Mort, désolation, puanteur.

Face à cette catastrophe, L'Étang Nouveau a repris contact avec le Cabinet d'avocats Dovislex, qui a obtenu la condamnation de la France en 2004. De son côté le gouvernement a ouvert une *« concertation pour la réhabilitation de l'étang »* qui s'avère un leurre.

Crise anoxique et eutrophique de l'étang de Berre… - GIPREB (Voir internet)

Juin 2022. Relance de l'action juridique

Quatre ans après la catastrophe, l'État ne prend aucune mesure pour éviter une récidive, réparer les dégâts, relancer la réhabilitation de l'étang de Berre, rechercher et punir les coupables. Dans cette situation L'Étang Nouveau relance la procédure juridique auprès de l'Europe, avec le Cabinet Dovislex.

L'Étang Nouveau demande aujourd'hui à Dovislex de requérir auprès de la justice européenne :

1 - l'ouverture d'une enquête sur les rejets d'eau boueuse et noire de l'été 2018 ;

2 - la mise en œuvre, par le contrevenant, des mesures qu'il a obligation de prendre, et qu'il n'a toujours pas prises, pour la réhabilitation de l'étang de Berre.

Force doit rester et restera à la loi.

Nos propositions à l'occasion de cette relance de l'action juridique.

- Arrêt de tout rejet direct par Saint-Chamas dans l'étang.
- Étude de faisabilité de la STEP-Durance.
- Arrêt de tout aménagement du littoral de l'étang.
- Ramassage systématique des algues.
- Oxygénation artificielle de l'eau de l'étang.
- Plantation intensive de zostères pour assurer son oxygénation naturelle.
- Participation des riverains et usagers de l'étang à sa gestion.

Juin 2022. Requête aux maires des communes riveraines.

La procédure juridique que nous relançons, aboutira. Mais dans quel délai ?

L'État ne prenant aucune mesure pour réparer les dégâts de la catastrophe de 2018, quatre ans après, l'étang de Berre est toujours profondément dégradé. Les produits de décomposition des victimes de 2018, nitrates et phosphates polluent l'étang avec des teneurs hors normes.

Les algues vertes (ulves) s'en nourrissent. Elles prolifèrent avec la chaleur. Elles provoquent l'eutrophisation du milieu et meurent par manque d'oxygène. Leur décomposition relargue les éléments qui les ont nourries. C'est le cycle prolifération-mort, que le réchauffement du climat aggrave. Comme on dit : « L'étang ne s'en sortira pas ».

La décomposition des algues mortes accumulées sur les rivages agresse la santé des riverains avec des gaz toxiques, et interdit la baignade. Par souci de l'intérêt public, les communes ramassent des algues mortes, à leur frais… L'État, défaillant, peut leur en faire obligation…

Dans cette situation critique, L'Étang Nouveau demande aux maires de faire encore plus pour briser le cycle prolifération-mort qui interdirait la reprise de la réhabilitation de l'étang :

- La coordination intercommunale du ramassage des algues mortes.
- Le moratoire des aménagements lourds du littoral.
- L'oxygénation artificielle de l'eau de l'étang.
- La mobilisation des riverains et usagers pour amorcer la création d'un herbier de zostères capable d'oxygéner le milieu.

L'Étang Nouveau • Av Adam de Craponne • 13250 Saint-Chamas
Association loi 1901 créée en 1988. Agrée environnement 13 et 84
06 81 37 85 61 • 06 38 03 81 89 • 06 10 50 37 85 • 06 14 12 92 85
www.letangnouveau.org • contact@letangnouveau.org